



Service Départemental d'Incendie et de Secours

Digne les Bains, le

Etablissement Public Administratif

Corps Départemental

**24 JUIN 2014**

Service FINANCES – CONTROLE DE GESTION

Tél. 04.92.30.89.00

Fax : 04.92.30.89.09.

E-mail : [jcjulien@sdis04.fr](mailto:jcjulien@sdis04.fr)

Affaire suivie par : J.C. JULIEN

**ARRETE S.D.I.S N° 2014-427**

Portant attribution d'une subvention  
au profit du Comité des Oeuvres  
Sociales du personnel salarié du Service  
Départemental d' Incendie et de Secours

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours  
des Alpes de Haute-Provence**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

- VU** La loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** Le Décret N° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** La délibération n°1999-20 du Conseil d'Administration du Service Départemental Incendie et de Secours, séance des 13 juillet 1999 ;
- VU** La délibération n°2014-06 du Conseil d'Administration du Service Départemental Incendie et de Secours, séance des 6 février 2014 ;
- VU** Le budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2014 approuvé le 7 décembre 2013 ;
- VU** Le compte administratif du Service Départemental d' Incendie et de Secours de l'exercice 2013 approuvé le 27 mai 2014 ;
- VU** La demande de subvention déposée le 20 juin 2014 ;
- SUR** Proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

## ARRETE

**ARTICLE 1** Il est alloué au Comité des Oeuvres Sociales du personnel salarié du Service Départemental d' Incendie et de Secours des ALPES DE HAUTE-PROVENCE une subvention de 16.686 euros.

**ARTICLE 2** Cette subvention est égale à 0,5 % de la masse salariale hors charges sociales constatée au compte administratif 2013.

**ARTICLE 3** Cette dépense sera imputée sur le Budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours, chapitre 65 - article 6574.

**ARTICLE 4** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des ALPES DE HAUTE PROVENCE, le Payeur Départemental, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Copie en sera transmise au Préfet du Département des Alpes de Haute-Provence, pour information et suite éventuelle à donner auprès des services placés sous son autorité.

Fait à DIGNE LES BAINS, le

Le Président du Conseil d'Administration,



Claude FIAERT